



*« Acteur de référence des enjeux de la qualité de la nuit depuis 25 ans »*

## Dossier de presse

### Lancement de l'édition 2024 du concours Villes et Villages étoilés

**L'attention à l'environnement nocturne progresse. 722 communes sont labellisées en France par l'ANPCEN. Pourquoi pas la vôtre ?**



**Paris – le 12 juin 2024 : L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) lance la nouvelle édition du concours « Villes et Villages Etoilés ». Les communes souhaitant déposer leur candidature pour décrocher le label de 1 à 5 étoiles, ou renouveler et améliorer celui qui a leur a été remis en 2017, peuvent répondre à compter de ce 12 juin au questionnaire mis à disposition sur le site Internet de l'ANPCEN.**

**Des territoires pourront également candidater, l'objectif étant d'encourager des participations collectives de communes dans différents territoires.**

#### **Un label national unique porté par une association environnementale française**

Organisé par l'ANPCEN depuis 2009, très prisé des équipes municipales, le concours Villes et Villages Etoilés (VVE) distingue des communes et des territoires qui engagent des démarches volontaristes en vue d'améliorer par étapes la qualité de nos nuits. Depuis 2021, 722 communes sont labellisées de 1 à 5 étoiles, constituant ainsi une trame étoilée unique en France. Elles n'étaient que 39 à l'issue de la première édition en 2009.

Le label de 1 à 5 étoiles valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne en adoptant une approche globale qui prend en compte à la fois les enjeux de confort et de sécurité, de santé, de maîtrise des coûts économiques et énergétiques, de biodiversité et de relations avec les citoyens.

Le label vise à ne pas cantonner les progrès à quelques territoires démographiquement peu denses. Il cherche à faire progresser l'ensemble des communes par un nouveau questionnement et un nouveau type de réponses.

Les modalités de suivi du label sont renforcées à chaque édition. Ainsi des communes sont labellisées quand d'autres perdent leur label, certaines gagnent de nouvelles étoiles quand d'autres en perdent.

## Le millésime 2024

Cette édition 2024 du concours est organisée avec le soutien et le relais de partenaires : le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), l'Association des Maires de France (AMF), les Eco-Maires, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FNPNR), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Société Astronomique de France (SAF) et l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPiE).

Le concours est ouvert à toutes les communes quelle que soit leur taille.

Pour la deuxième fois, le concours est aussi ouvert à des groupes administratifs de communes tels des intercommunalités, des parcs, etc. Pour être distingués, ils devront avoir obtenu la labellisation de deux tiers des communes du territoire, représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ils seront également qualifiés selon leurs actions propres de sensibilisation et d'accompagnement des communes. Les territoires retenus reçoivent alors la nouvelle distinction de « Territoire de Villes et Villages étoilés ».

Le label 1 étoile est attribué pour les communes ayant obtenu entre 1 et 150 points. Le label 2 étoiles est délivré à partir de 151 points. Le label 3 étoiles est délivré à partir de 300 points, le label 4 étoiles à partir de 400 points, le label 5 étoiles est décerné à partir de 600 points. Le label sera validé pour 5 ans.

Le questionnaire a été mis à jour pour tenir compte à la fois de l'évolution des pratiques, des réglementations en vigueur ou publiées, dont les arrêtés de décembre 2018 sur l'éclairage extérieur et le décret d'octobre 2022 sur les publicités lumineuses. Le seul respect de la réglementation, par nature obligatoire, ne suffit cependant pas pour obtenir le label.

## A l'issue du concours

Toutes les communes participantes reçoivent une évaluation personnalisée de leur éclairage et pratiques, ainsi que des recommandations de progrès de la part de l'ANPCEN.

Cette évaluation leur permet de situer à partir des 4 étiquettes environnementales de qualification de l'éclairage conçues par l'ANPCEN. Ce sont 4 critères indissociables permettant de ne pas résumer l'éclairage à la seule consommation d'énergie. Appelé aussi le « cadran des progrès » de l'ANPCEN, il inclut l'orientation, la puissance et la couleur des sources, et les temporalités de fonctionnement.

Les communes labellisées se voient remettre un diplôme individualisé par l'ANPCEN, en présence si possible des citoyens, acteurs du territoire, partenaires, médias. Elles peuvent alors poser des panneaux sur leur territoire « Ville étoilée » ou « Village étoilé ».

Les territoires distingués pour une participation collective reçoivent la distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés ».

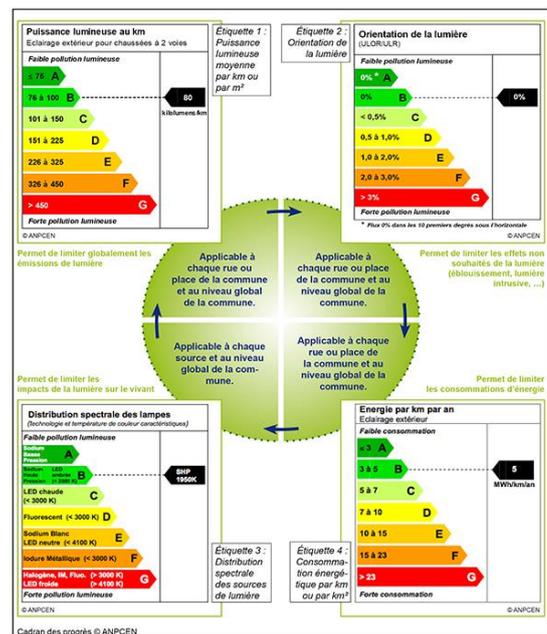
### Dates à retenir

12 juin 2024 : ouverture des inscriptions en ligne

31 décembre 2024 : clôture des inscriptions et des dépôts de dossier en ligne.

Premier trimestre 2025 : dépouillement

Deuxième trimestre 2025 : annonce des résultats



## Inciter à participer à Villes et Villages étoilés

Les élus peuvent, par leurs témoignages, inciter leurs pairs à engager des démarches de progrès. Les partenaires du label suscitent les candidatures démultipliées dans leurs propres réseaux. Les citoyens peuvent également inviter les élus de leur commune à participer : une lettre-type est mise à disposition par l'ANPCEN

[Participez vous aussi ! > Lettres-type et documents mis à votre disposition - ANPCEN.](#)

## La pollution lumineuse, un enjeu d'intérêt général désormais à l'agenda public

### Les chiffres devraient nous alerter depuis longtemps :

- La quantité de lumière émise par le seul éclairage public la nuit a augmenté de **+94%** en vingt ans seulement, entre 1992 et 2012<sup>1</sup>. Le nombre de points lumineux d'éclairage public<sup>2</sup> a lui-même bondi de **+89 %**. Et pour avoir une idée plus exacte encore, il faudrait ajouter les chiffres de toutes les autres sources lumineuses, leurs durées d'éclairage qui peinent à se stabiliser et être réduites, ainsi que l'effet rebond (plus de lumière émise) dû aux multiplications de LED dont l'impact sanitaire et environnemental a été confirmé par l'avis de l'ANSES de mai 2019<sup>3</sup>. Un effet positif est noté depuis 2022 : dans de nombreuses communes, l'effet Covid et l'augmentation nette du coût de l'énergie ont incité à optimiser les horaires d'éclairage en cours de nuit et à viser ainsi une certaine sobriété lumineuse.
- L'éclairage public coûte **2 milliards d'euros en France** chaque année : 50% pour la seule maintenance du parc d'éclairage public français, un quart pour rénover et un autre en consommation d'énergie. Il constitue le **2<sup>ème</sup> poste** d'investissement d'une collectivité. Les collectivités déclaraient déjà en 2012 à l'Ademe qu'il serait le **1<sup>er</sup>** poste d'investissement à venir dans les 2 à 3 ans suivant son enquête. Enfin, le budget pour changer un parc d'éclairage a été évalué par les professionnels du secteur à **9 milliards d'euros**.
- Avant d'investir, en modifiant la conception et en privilégiant de meilleurs usages de l'éclairage dont sa durée d'éclairage, les communes peuvent éviter nombre de gaspillages et réduire leur budget électricité **de 30 à 75 %**.

### Les études scientifiques auraient dû nous alerter depuis longtemps :

- Elles montrent les risques et impacts à terme sur la vision, le sommeil et la santé d'une multi-exposition à tous les âges de la vie aux lumières blanches, donc à forte composante de lumière bleue.
- Les difficultés de vie des citadins et la dégradation nette du sommeil ont été mises en évidence, notamment lors des périodes de canicule en raison de la nécessité d'ouvrir les fenêtres ce qui accroît l'impact de la lumière artificielle faute d'une temporalité adaptée de l'éclairage public.
- Les études montrent des effets sur tous les groupes d'espèces, des mammifères aux insectes et jusqu'au plancton (impacts des lumières blanche, verte, bleu, violette et UV)<sup>4</sup>

### Les sondages d'opinion devraient nous inciter à aller plus vite vers plus de bon sens :

- Le dernier sondage OpinionWay réalisé en septembre 2022 pour le compte de l'ANPCEN<sup>5</sup> révèle que près de 75 % des Français déclarent avoir davantage entendu parler de la pollution lumineuse depuis 5 ans alors qu'elle leur était inconnue il y a 20 ans. Les Français sont également favorables à une action des communes en matière de prévention et limitation de la pollution lumineuse.
- **92%** des Français se disent favorables à la réduction de la durée d'éclairage des éclairages publics en milieu de nuit (hors événements particuliers et fêtes de fin d'année), là où ils n'étaient que **48%** en 2012 et **82%** en 2018 <sup>6</sup> !
- **94%** sont favorables à une modération nette pour les éclairages privés.
- **91%** souhaitent que l'application de la réglementation existante soit davantage suivie, contrôlée et que la non-conformité soit sanctionnée.

<sup>1</sup> Graphique ANPCEN d'évolutions de l'éclairage public en France de 1960 à 2015 et Cartographie-Anpcen de la pollution lumineuse en France

<sup>2</sup> 11 millions de points lumineux d'éclairage public en France – source ANPCEN

<sup>3</sup> Avis de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/content/led-les-recommandations-de-l%E2%80%99anses-pour-limiter-l%E2%80%99exposition-%C3%A0-la-lumi%C3%A8re-bleue>

<sup>4</sup> Consulter le recensement bibliographique scientifique effectué par la MEB (Caisse des Dépôts) et l'ANPCEN : « Eclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité » pour mieux intégrer les impacts de la lumière artificielle nocturne sur le vivant :

[https://www.anpcen.fr/index.php?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actu\\_detail=120](https://www.anpcen.fr/index.php?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actu_detail=120)

<sup>5</sup> Sondage OpinionWay pour ANPCEN réalisé sur un échantillon de 1044 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, selon la méthode des quotas, norme ISO 20252, en septembre 2018

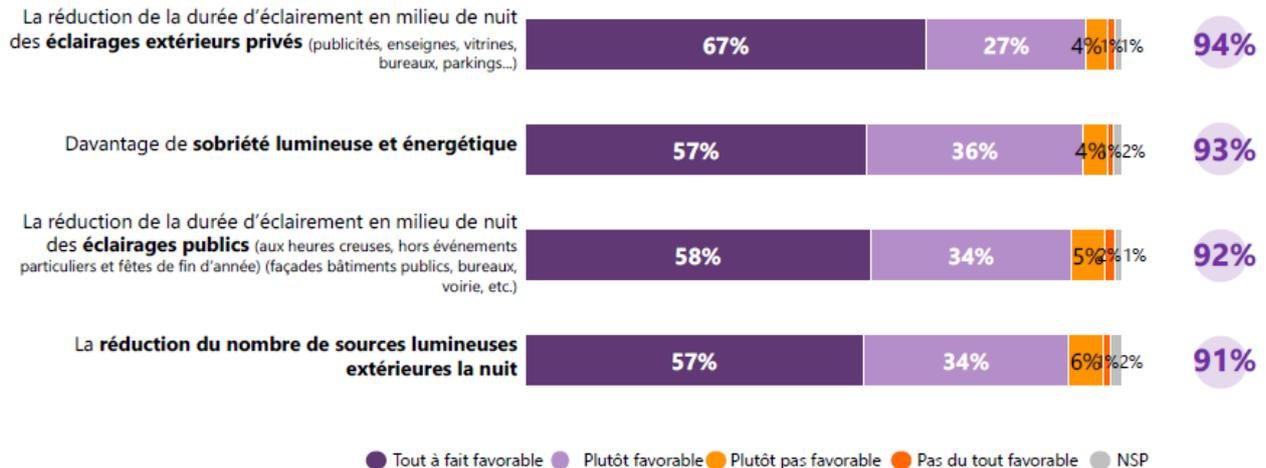
<sup>6</sup> Sondage TNS Sofres-Ministère environnement, 2012



## Adhésion à différentes mesures visant à réduire la pollution lumineuse

Q. Seriez-vous favorable ou pas favorable à... ?

Total favorables



“opinionway” pour ANPCEN : Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

### Pratique

#### Contacts concours

[concours@villesetvillagesetoiles.fr](mailto:concours@villesetvillagesetoiles.fr)

Pour toute information sur le règlement du concours, les inscriptions, des témoignages d'élus, la carte de France les labellisés, les résultats 2021, etc.

#### Contacts presse

★ **Relations Médias ANPCEN** : Claire Flin - 06 95 41 95 90 - [claireflin@gmail.com](mailto:claireflin@gmail.com)

★ **Site** : [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr) & [www.villesetvillagesetoiles.fr](http://www.villesetvillagesetoiles.fr)

★ **Principales réalisations de l'ANPCEN**

# Villes et Villages Etoilés : mode d'emploi

## 3 étapes

1. Demander son inscription en ligne, jusqu'au 31 décembre 2024 et contribuer aux frais techniques modiques pour les communes de plus de 200 habitants.
2. Après confirmation de l'inscription, visualiser le questionnaire pour réunir les informations demandées.
3. Remplir le questionnaire en ligne, à son rythme, de juin 2024 à fin décembre 2024, minuit au plus tard.

Pour réunir les informations utiles, les communes participantes peuvent se faire aider si nécessaire par les partenaires du concours, syndicats d'énergie ou l'un des correspondants de l'ANPCEN ou des organisateurs du concours.

La demande est à envoyer par email en écrivant à [concours@villesetvillagesetoiles.fr](mailto:concours@villesetvillagesetoiles.fr).

Le règlement complet du concours 2024 est téléchargeable sur [www.villes-et-villages-etoiles.fr](http://www.villes-et-villages-etoiles.fr) ou [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr).

## Critères de notation

- **De manière générale**, l'ANPCEN valorise les **communes** qui s'engagent dans une démarche de progrès, notamment en signant la charte d'engagement volontaire de l'ANPCEN, ainsi que celles qui pratiquent l'extinction complète ou partielle en milieu de nuit, l'extinction complète en période estivale et celles qui utilisent également de l'éclairage passif. Mise en avant aussi des communes qui ne pratiquent pas de mise en lumière de sites naturels et limitent celles des bâtiments et qui marginalisent également les lampes à lumière blanche néfastes pour l'environnement et la santé humaine. Le concours vise à soutenir les municipalités, petites ou grandes qui maîtrisent au mieux l'orientation des lumières et la consommation électrique liée à l'éclairage public. Le label valorise enfin les actions menées en direction des citoyens et acteurs du territoire afin de les informer, sensibiliser, consulter, car il s'agit d'un élément essentiel de l'acceptation de nouvelles politiques d'usages et d'aménagements des éclairages.
- **De manière spécifique**, après le dépouillement des résultats des communes, les territoires candidats seront distingués, en fonction du nombre de communes labellisées sur leur territoire et leur volontarisme dans les actions de sensibilisation et actions d'accompagnement des communes.

## Pourquoi participer au concours Villes et Villages Etoilés

*Le label Villes et Villages étoilés est témoin de l'attention portée, par les communes et par leurs groupements territoriaux, à la qualité de la nuit pour les citoyens comme pour l'environnement et la biodiversité nocturne.*

### Les communes labellisées

- Bénéficient d'une reconnaissance nationale qui met en valeur une démarche de progrès avec des choix en matière de prévention et de limitation des nuisances lumineuses, de sobriété énergétique et lumineuse de découverte des différents enjeux de notre environnement nocturne avec les citoyens.
- Valorisent ce label national auprès des habitants et médias locaux.
- Reçoivent un diplôme personnalisé au nom de la commune et de son maire.
- Ont la capacité de poser des panneaux « Ville étoilée » ou « Village étoilé » dans la commune où figure le nombre d'étoiles obtenues.
- Favorisent des économies d'énergies et budgétaires tout en contribuant au respect de l'environnement nocturne et de la nuit.
- Rejoignent le cercle des 722 communes déjà labellisées.

### Les communes participantes, labellisées ou non

- Reçoivent toutes à l'issue de leur participation, un bilan indicatif personnalisé de leur éclairage extérieur qui prend en compte la qualité environnementale, avec une proposition d'axes de progrès simples et faciles à mettre en œuvre. Elles disposent d'indicateurs de situation et de suivi pour progresser.
- Sont informées et conseillées pour mettre en place de meilleures pratiques concourant à prévenir, limiter ou réduire la pollution lumineuse.

### Les territoires distingués :

- Bénéficient d'une reconnaissance nationale qui met en valeur les résultats des communes de leurs territoires et leur action spécifique de sensibilisation et d'accompagnement.

★ **Vidéos de témoignages d'élus de différentes communes de France**

[Participez à Villes et Villages étoilés et Territoires de Villes et Villages étoilés > Témoignages vidéos d'élus - ANPCEN](#)

★ **Galerie d'images de Villes et Villages Etoilés**

[Participez à Villes et Villages étoilés et Territoires de Villes et Villages étoilés > Galerie de photos - ANPCEN](#)

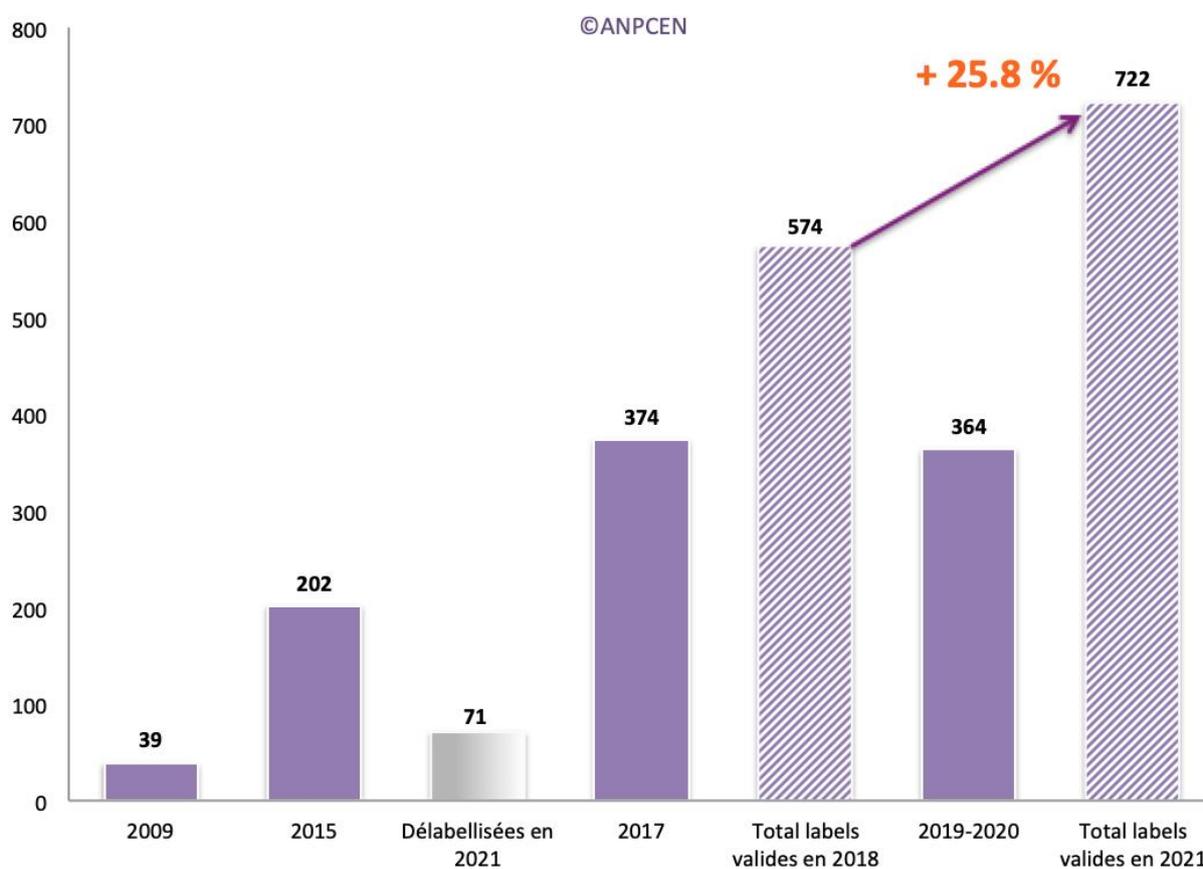
★ **Contacts utiles :**

Ecrire : [concours@villetesvillagesetoiles.fr](mailto:concours@villetesvillagesetoiles.fr)

Consulter : [www.villes-et-villages-etoiles.fr](http://www.villes-et-villages-etoiles.fr)

ou [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr) Rubrique : « Participer à Villes et Villages Etoilés »

### Villes et Villages étoilés : évolutions depuis 2009



# Boîte à outils de Villes et Villages Etoilés

Pour l'édition 2024 du concours, sont prévues :

- **Des actions de communication**
  - **Deux campagnes de presse nationale et locale**, lors du lancement et lors des résultats
  - **Un site Internet dédié**
  - **Des mailings aux communes**
- **Une adresse email de contact dédié**
- **La mobilisation de partenaires nationaux de renom**
- **La mise à disposition de documents :**
  - . un **dépliant spécifique** et un bandeau de signature de mails,
  - . une **lettre type** mise à disposition des citoyens pour inciter leur commune à participer,
  - . un **kit** de lancement pour les correspondants locaux de l'ANPCEN,
  - . un **kit** de lancement pour les partenaires du label.
- **Des outils pour tous les participants**
  - Des **diplômes individualisés** sont réalisés pour les labellisées
  - Des **panneaux** à poser sont proposés aux communes labellisées.
  - Des **bilans individualisés** sont adressés pour tous les participants

## Partenaires de l'édition 2024



# A propos de l'ANPCEN

## Approche globale et expertise depuis 25 ans

L'ANPCEN est la seule association nationale dont **l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit**, et qui **développe une expertise sur le sujet depuis 25 ans**. Elle engage conjointement une action de **plaidoyer national et une action locale**, toutes deux entièrement bénévoles. Pour viser la cohérence, l'ANPCEN a choisi une **approche globale des enjeux de la lumière** : biodiversité et paysages, énergie et climat, sommeil et santé, sécurité, écoconception et déchets, dépenses publiques, observation astronomique, etc. Avec une centaine d'associations membres de l'ANPCEN, des collectivités, des particuliers, des familles... **Près de 10 000 personnes** sont mobilisées par l'ANPCEN. Depuis 2019, l'astéroïde 40023 porte le nom ANPCEN.

## Plaidoyer national

Après avoir participé à chaque phase consultative des Lois Grenelle de l'environnement, l'ANPCEN a fait inscrire les enjeux des nuisances lumineuses dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015 et, en 2016, dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, reconnaissant désormais les paysages nocturnes comme patrimoine commun de la Nation. Le plan biodiversité de 2018 fait désormais de la pollution lumineuse l'égale des pollutions plastiques et chimiques. L'ANPCEN contribue aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, à l'extinction de différentes sources lumineuses, sur les trames vertes et bleues, l'efficacité énergétique, les PCAET.... L'association a effectué 3 bilans de terrain de l'application de la réglementation sur l'extinction des façades, vitrines et bureaux non occupés. Après recours associatif, elle a contribué pendant 9 mois aux discussions relatives aux arrêtés parus fin 2018.

Elle a contribué à la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR et a suivi les certificats d'économie d'énergie liés à l'éclairage public. Elle a notamment publié en 2015 une étude inédite « Eclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité »<sup>7</sup>, une série vidéo de témoignages d'élus<sup>8</sup>, un état de la pollution lumineuse en France perçue au sol à partir de sa cartographie originale, un suivi des tendances de l'éclairage public depuis 1960<sup>9</sup>, une étude sur un site pilote en milieu méditerranéen rapprochant les données de pollution lumineuse et de biodiversité notamment et montrant l'effet à distance des lumières littorales<sup>10</sup>, un guide de 12 pages pour les élus à partir de 30 questions-réponses simples et pédagogiques<sup>11</sup>, puis avec l'AMF un guide de 16 pages avec 40-questions réponses pour les élus, des sondages avec TNS Sofres et OpinionWay de suivis au fil du temps de la perception des nuisances lumineuses... Sa veille scientifique et technique l'amène à publier régulièrement alertes et recommandations.

## Actions locales

Toute l'année, l'ANPCEN agit également en même temps au plus près des élus, des techniciens territoriaux, des citoyens, des syndicats d'énergie, des aménageurs du territoire et de ses partenaires : pédagogie, conférences, stands, animations locales, accompagnement....

Elle apporte bénévolement des recommandations et des outils issus de son expertise de terrain et d'une veille technique et scientifique indépendante.

Elle organise et décerne le label national « Villes et Villages étoilés » qui voit sa participation croître régulièrement : 722 communes sont actuellement labellisées.

Elle propose aux communes une charte d'engagements volontaires : près de 400 communes déjà engagées.

Elle recense les communes avec une réduction de la durée d'éclairage par de meilleures périodes d'éclairage et une extinction en milieu de nuit : Environ 15 000 communes la pratiquent confirmant que cet usage quand il est préparé n'est ni risqué, ni marginal.

[Boîte à outils de l'ANPCEN](#)

[Principales réalisations de l'ANPCEN](#)

[Site www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

<sup>7</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=120](https://www.anpcen.fr/?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=120)

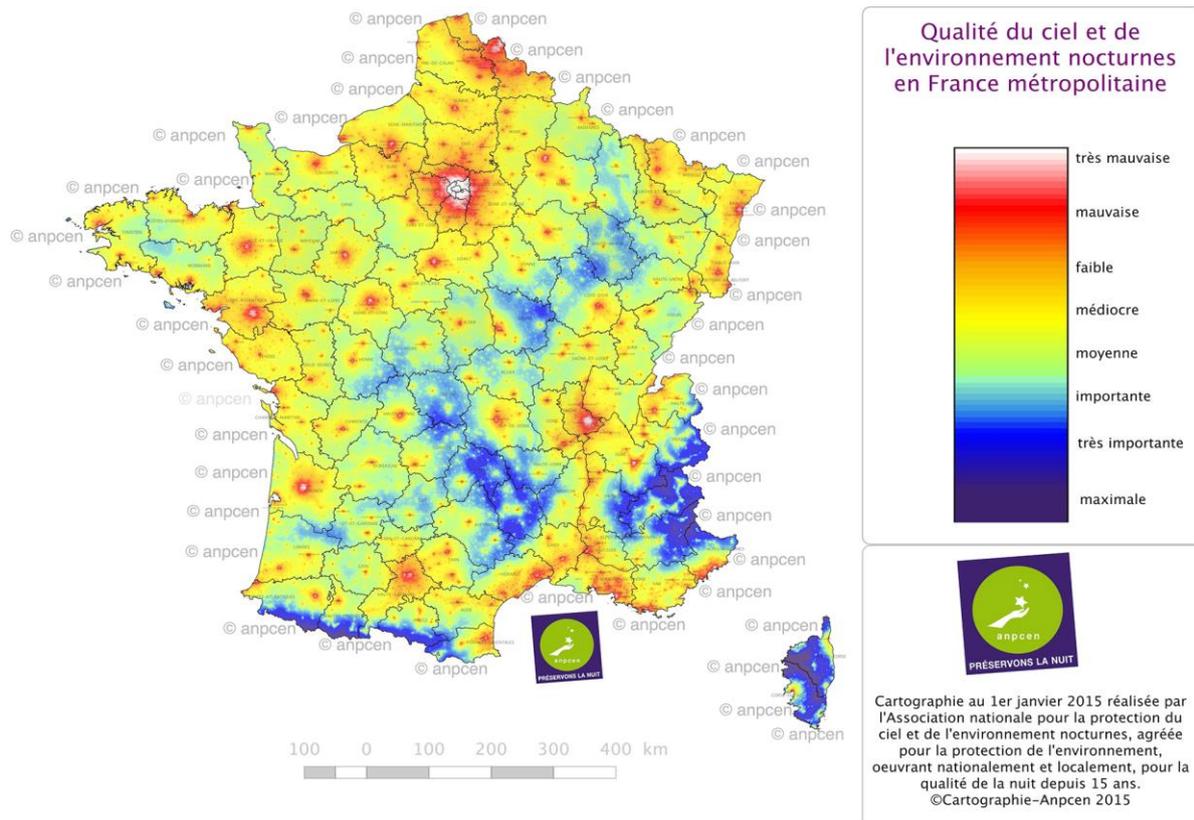
<sup>8</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=19&id\\_ss\\_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss\\_rub=](https://www.anpcen.fr/?id_rub=19&id_ss_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss_rub=)

<sup>9</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=125](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=125)

<sup>10</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=163](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=163)

<sup>11</sup> [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=170](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=170)

# Carte ANPCEN© de la qualité de la nuit en France



## Qu'est-ce que les « nuisances lumineuses » ?

L'Union astronomique Internationale définit un ciel astronomique de qualité par un ciel dont la luminosité totale mesurée à 45° de hauteur **ne dépasse pas 10 % de sa luminosité naturelle** dans toutes les directions.

*Les nuisances lumineuses combinent des aspects quantitatifs et qualitatifs d'effets de la lumière artificielle nocturne :*

- **Augmentation de la quantité globale de lumière artificielle nocturne émise**
- **Nature de lumières dans certaines parties du spectre** (ou « couleurs » des lumières utilisées) ayant plus ou moins d'impacts sur le vivant, les paysages, le cristallin et la rétine,
- **Rupture de l'alternance nette entre le jour et la nuit, rythme naturel nécessaire à la biologie des humains et du vivant**
- **Halos lumineux** (créant la nuit un crépuscule permanent)
- **Eblouissements**
- **Lumières intrusives** (exemple, sur les façades et entrant dans les maisons ou appartements)
- **Propagation de la lumière à distance des sources dans l'atmosphère ou dans les milieux** (nécessité de nouvelles solidarités territoriales)

# Qualité de la nuit : des enjeux indissociables

Pour l'ANPCEN, il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins évidents de sécurité et d'agrément, ni de supprimer l'éclairage artificiel, mais il est urgent de le concevoir différemment et l'organiser de manière à en atténuer les impacts négatifs afin d'en faire un service adapté aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle et non pas une réponse aux enjeux des siècles précédents.

En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel : **11 millions de points lumineux pour le seul éclairage public<sup>12</sup> en 2012, soit une progression de 89 % entraînant une augmentation de 94 % de lumière émise en 20 ans<sup>13</sup> seulement.** S'ajoutent à ceci **3,5 millions d'enseignes lumineuses au moins, des publicités lumineuses, des éclairages privés, des plans lumière....** L'ensemble se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France, des lumières intrusives, des lumières éclairant le ciel ou fragmentant les milieux naturels et rompant l'alternance naturelle du jour et de la nuit qui permet la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants. C'est pourquoi l'ANPCEN alerte sur le fait que **l'éclairage non adapté aux besoins a notamment des conséquences fortes sur les dépenses publiques, sur les consommations énergétiques, sur le sommeil et la santé humaine comme sur l'environnement.**

## Dépenses publiques à maîtriser et sécurité maintenue

- **X 3 : les approches en coûts globaux sont très souvent absentes** ; or aux coûts de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Le coût global de l'éclairage public correspond à près du **triple de la seule facture** d'électricité consommée liée à l'éclairage public.
- **+ de 2 milliards d'euros sont dépensés en France par les collectivités pour l'éclairage** : 1 milliard de maintenance, 500 millions d'€ de consommation et 600 millions d'euros en investissement, environ.
- **2<sup>ème</sup> poste d'investissement déclaré** par les communes (étude Ademe 2014)
- **1<sup>er</sup> poste d'investissement déclaré dans les 2 à 3 ans à venir** (étude Ademe 2014)
- **+ 40 % : le coût en euros** de l'électricité dédiée à l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **37% du coût** de la facture d'électricité des communes métropolitaines (en €) (étude Ademe 2014)
- **1<sup>er</sup> poste** de la facture d'électricité des DOM (en €) (étude Ademe 2014)
- **de 25 à 75%** : le potentiel d'économies budgétaires à réaliser et constatées sur le terrain
- **La 1<sup>ère</sup> source d'économie d'énergie et de réduction** conjointe de la pollution lumineuse vient de la réduction de la durée d'éclairage et d'une nouvelle gestion des usages, sans coûts supplémentaires,
- **Pas d'augmentation de délits** : lors d'extinctions des communes, les services de police et gendarmerie ne constatent pas d'accroissement de problèmes liés à la sécurité et même une diminution de délits et incivilités nocturnes ainsi que de l'accidentologie routière.
- **Les délits ont lieu majoritairement de jour.**

## Perte d'énergie considérable et émissions de gaz à effet de serre, consommation de matières premières et déchets à éviter

- **5.6 TWh : consommation annuelle pour l'éclairage public en 2012, équivalente à celle de 2005** : soit sans progrès malgré les millions d'euros investis en matériels
- **2 TWh : consommation électrique des enseignes lumineuses**
- **37 TWh : consommation électrique des bâtiments tertiaires, publics et privés**
- **42%** des consommations d'électricité (en KWh) pour l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **58%** de la consommation totale d'électricité, **1<sup>er</sup> poste** des DOM (en KWh) pour l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **Baisse de 10 W** seulement depuis 2005, par point lumineux de l'éclairage public : très insuffisante
- **160 W** : puissance moyenne encore par point lumineux de l'éclairage public (étude Ademe 2014)
- **Très forte progression des LEDs sur le marché** (domestiques et extérieurs), soit **127,2 millions d'unités** !<sup>1415</sup>
- **Allégations écologiques et durée de vie non attestées par des tiers indépendants ni mesurées in situ**
- **0.8 % de LEDs collectés** : filière de recyclage des D3E, en plein bouleversement, non préparée aux volumes de LEDs et coûts ; les terres rares ou métaux stratégiques devraient être récupérés (or, gallium, indium...) ; les LEDs sont actuellement traités en mélange avec les autres lampes
- **Augmentation forte de la consommation de terres rares** avec la généralisation des LEDs et dépendance française croissante à leurs importations.
- **Aucun bilan climatique global en France n'est suivi pour l'éclairage public**  
L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public. De plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par 4 et des déchets nucléaires à éviter.

## Biodiversité et fonctions écologiques majeures à préserver

<sup>12</sup> Ademe, 2014, données 2012

<sup>13</sup> de 1992 à 2012

<sup>14</sup> Récylum, 2017, rapport d'activités

<sup>15</sup> Après une augmentation déjà de + 61 % constatée en 2016

- **30 % des vertébrés et 60 % des invertébrés sont nocturnes**
- **60%** des services écosystémiques, **70%** de services de régulation et de services culturels de la nature sont en cours de dégradation ou d'exploitation de manière non rationnelle.<sup>16</sup>
- **75 %** des insectes ont disparu en un quart de siècle, 80 % des insectes terrestres, comme les coléoptères.
- **Moins 62 %** : les pollinisateurs ont une activité réduite de 62% en zones éclairées.
- **Moins 13 %** de fructification par perturbation des pollinisateurs.
- **L'ensemble du vivant** est impacté par les lumières blanche, vert, bleue, violettes, UV
- **Tous les territoires et milieux sont concernés.**

L'ANPCEN rappelle que **la gestion des nuisances lumineuses ne se résume pas un enjeu énergétique** et porte historiquement la recommandation de la « **trame nocturne** » pour la prise en compte de la gestion de la lumière dans les **continuités écologiques** ou trames vertes et bleues, (désormais inscrite dans la loi) et d'actions spécifiques dans les **espaces protégés**. Les nuisances lumineuses affectent les écosystèmes et la lumière fragmente les milieux naturels. L'ANPCEN rappelle que la biodiversité diurne et nocturne a besoin de l'alternance naturelle du jour et de la nuit permettant la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants. **Voir Etude « Eclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité », MEB-ANPCEN**  
[https://www.anpcen.fr/index.php5?id\\_rub=&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=120](https://www.anpcen.fr/index.php5?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=120)

### Vue-Sommeil-Santé : de multiples enjeux à suivre

L'**horloge biologique des êtres vivants est adaptée au rythme ancestral naturel d'alternance du jour et de la nuit. L'augmentation de 94 % de lumière émise la nuit le rompt, en maintenant humains et biodiversité dans un crépuscule permanent.** Les études réalisées au cours des 30 dernières années ont montré que **la lumière est le synchroniseur le plus puissant de l'horloge biologique humaine**, nettement supérieur à celui d'autres synchroniseurs. L'alternance rythmique veille-sommeil est essentielle à la vie. La qualité de nuit permet notamment l'endormissement par la production de mélatonine. Inversement elle est **bloquée par la lumière du jour et peut être perturbée par la lumière artificielle, aussi faible que quelques lux, lors d'une exposition à la lumière d'écrans ou à des lumières intrusives dans une habitation ou lors de travail nocturne.** La qualité de nuit conditionne aussi pour chacun la production d'autres hormones comme le cortisol, des mécanismes de défense immunitaire, et différentes fonctions physiologiques nécessaires à la santé...

**Une exposition inappropriée à la lumière (insuffisance d'exposition diurne et/ou exposition nocturne) peut donc contribuer à une altération de la santé physique et/ou mentale des humains et des êtres vivants.** Un risque augmenté de cancer lié au travail posté apparaît : le Centre international de Recherche sur le Cancer de l'OMS à Lyon (CIRC) en 2011 a classé ce facteur au niveau « groupe 2a », le niveau le plus proche de l'évidence dans son échelle d'appréciation. L'hypothèse cancérogène du travail posté repose sur **la désynchronisation du système circadien.**

L'ANPCEN recommande l'usage des led 2200K en milieu urbain et 1800K maximum en périphérie et dans les zones naturelles.

Pourtant ces lumières se multiplient en milieu domestique, professionnel et dans l'espace public extérieur ! Il conviendrait, au minimum, d'appliquer au suivi des conséquences sanitaires de ces lumières, **la notion d'exposome, figurant dans la loi santé, pour suivre le cumul d'expositions à ces lumières, de chacun, tout au long de la vie et en différentes circonstances.**

### Le ciel, les humains, les générations futures : une relation à préserver

Le ciel nocturne a toujours eu une forte influence sur la pensée et la culture humaine : de la philosophie à la religion, de l'art à la littérature en passant par la science, la nuit a toujours été source d'inspiration et de questionnement. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de notre environnement. Il constitue un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures.

- **7000 étoiles** : un ciel sans pollution lumineuse devrait permettre d'apercevoir 7000 étoiles environ, **3000** directement.
- **0.20 lux** : la lumière naturelle de la lune en phase pleine, contre **10 à 60 ou 100 lux** sous la plupart des lampadaires, soit de **5 000 à 50 000 % de plus**
- **400 étoiles** visibles à l'oeil nu dans la constellation de la Grande Ourse (sans pollution lumineuse)
- **40 étoiles** environ restent visibles dans les zones les moins polluées
- **Moins de 10** étoiles au centre des grandes villes

<sup>16</sup> Millenium Ecosystems Assessment